

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 63**5 février 1996****SOMMAIRE**

A Schlungs, S.à r.l., Stockem page	2989	Munster S.A., Luxembourg	3010
Atlantis Capital International S.A., Luxembourg . .	2999	N & B- Immobilien, Verwaltungs- und Beteiligungs	
Batifixing, S.à r.l., Koetschette	2983	AG, Weiswampach	2979
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	3011	Nouveaux Ets Liebaert, S.à r.l., Senningerberg . . .	2994
Beyer Simon Luxembourg S.A., Luxembourg 3015, 3017		Oculens S.A., Dudelange	3017
Brasserie-Restaurant La Bagatelle, S.à r.l., Echternach	2982, 2983	Panoupalous S.A., Luxembourg	2997
CHEPHAR Aktiengesellschaft für Chemie und Pharmazeutik S.A.H., Luxembourg	2990	Paris S.A., Luxembourg	2998
Financial Holding Group S.A., Luxembourg	3005	Parité S.A., Luxembourg	2999
Fürst Von Waldeck, GmbH, Weiswampach	2987	Partinter S.A., Luxembourg	2999
(La) Gardia S.A.H., Luxembourg	2994	Patrimonium S.A., Luxembourg	2998
GEDEFI S.A., Générale de Développement et de Financement S.A.H., Luxembourg	2989	Press 2, S.à r.l., Grevenmacher	2998
General Gold International S.A., Luxembourg	2991	Provence S.A. Holding, Kehlen	2999
Haneala S.A., Luxembourg	2990	Pylos International S.A., Luxembourg	2998
Happyness Holding S.A., Luxembourg	2991	Qua.Te.Com.Lux, S.à r.l., Bereldange	3000
Heiderscheid-Schreiber, S.à r.l., Redange-sur-Attert	2984	Raj Europe. A., Luxembourg	3001
Iako S.A., Luxembourg	2991	Recreational and Sport Equipment S.A., Luxembg	2998
IDSP International, S.à r.l., Clemency	2992	Remco Participations S.A., Luxembourg	2997
Institut Européen de Recherche et d'Investissements S.A., Luxembourg	2989	RG Lux, S.à r.l., Luxembourg	2999
International Business Corporation S.A., Luxembg	2992	Riace, S.à r.l., Luxembourg	3000
Italux Transports, S.à r.l., Dudelange	3002	Servet Holding S.A., Luxembourg	3000
Jamaïque S.A., Luxembourg	2988	SIDAP, Société Internationale Développement Articles Parapharmaceutiques S.A.H., Luxembourg	3002
JS + P Menuiserie S.A., Rosport	2989	Silverstar, S.à r.l., Bertrange	3001
Kerala S.A., Luxembourg	2993	Sitrofin S.A., Luxembourg	3003
Kortisa & Krueger Holding S.A., Luxembourg	2989	Socom S.A., Foetz	3002
Kotschenreuther Fahrzeugbau GmbH & Co Cargo Systeme KG, Mamer	2992	Soluver S.A., Leudelage	3004
Linwood Holding S.A., Luxembourg	2993	Soprogest S.A., Luxembourg	3003, 3004
Luxcoma S.A., Rombach/Martelange	2979	Soprolux, S.à r.l., Luxembourg	3004
Lux-Galerie, S.à r.l., Weiswampach	2989	Sorim S.A., Luxembourg	3022
Maacher Stuff, S.à r.l., Grevenmacher	2991	Sté des Anciens Ateliers Nic. Olinger S.A., Foetz .	3001
Management and Business Services, S.à r.l., Luxembourg	2993, 2994	Steno, S.à r.l., Luxembourg	3022
Medi-Fit, GmbH, Weiswampach	2985	Stern Investments S.A., Luxembourg	3019
Menuiserie Nicolas Russo, S.à r.l., Livange	2994	Stones Steak House, S.à r.l., Strassen	3021
Merrill Lynch International Bank Limited, Company Limited by Shares, London	2995, 2996	Thesis S.A., Luxembourg	3022
Mexel S.A., Luxembourg	2994	Thinnes-Goedert, S.à r.l., Grevenmacher	3022
MJ Media Group S.A., Luxembourg	2994	Timeless, S.à r.l., Bertrange	3022, 3023
Moopy S.A., Luxembourg	2990, 2991	Tracol S.A., Sandweiler	3023
		Topolux S.A., Luxembourg	3023
		Viking Fund, Sicav, Luxembourg	3023
		Wam S.A., Luxembourg	3003
		Wiesen-Piront, PGmbH, Sankt Vith	2978
		Ymir S.A., Luxembourg	3024
		Zadig S.A., Luxembourg	3024

WIESEN-PIRONT, PGmbH, Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: 4780 Sankt Vith, Zur Kaiserbaracke Nr. 9.

H. R. Eupen B 48.790.

Im Jahre neunzehnhundertvierundneunzig, am einundzwanzigsten September.

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit Amtssitz in Sankt Vith, in Sankt Vith, Wiesenbachstraße 1.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung WIESEN-PIRONT PGmbH mit Sitz in 4780 Sankt Vith, Zur Kaiserbaracke Nummer 9, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des Notars Jean-Maurice De Doncker, vormals mit Amtssitz in Sankt Vith, am zweiundzwanzigsten Dezember neunzehnhundertachtzig, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen des belgischen Staatsanzeiger vom ersten Januar neunzehnhunderteinundachtzig, unter Nummer 74-6 und 74-7.

Letztmalig wurden die Satzungen abgeändert gemäß Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom dritten September neunzehnhundertzweiundneunzig, beurkundet durch den unterzeichneten Notar, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum belgischen Staatsanzeiger vom folgenden dreißigsten September, unter Nummer 920930-131.

Die folgenden Gesellschafter, welche laut ihren Angaben die alleinigen Gesellschafter sind und die folgenden Anteile besitzen, sind anwesend:

1) Herr Helmuth Anton Wiesen, Geschäftsführer, wohnhaft in Burg-Reuland Nummer 42, Inhaber von eintausendvierhundert (1.400) Gesellschaftsanteilen;

2) Herr Rainer Rolf Piront, Geschäftsführer, wohnhaft in Recht, Dorfstraße Nummer 12, Sankt Vith, Inhaber von eintausendvierhundert (1.400) Gesellschaftsanteilen;

3) Herr Arthur Jousten, technischer Ingenieur, wohnhaft in Recht, Zur Ochsenbaracke Nummer 8A, Sankt Vith, Inhaber von eintausendvierhundert (1.400) Gesellschaftsanteilen;

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: viertausendzweihundert (4.200).

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Helmuth Wiesen, vorgeannt, um elf Uhr fünfundvierzig Minuten eröffnet.

Der vorgeannte Vorsitzende wurde durch die Versammlung mit Einstimmigkeit bezeichnet.

Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

I. Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschließen:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um sieben Millionen achthunderttausend (7.800.000) Franken durch Bareinzahlung - Zeichnung und Zahlung - Schaffung von siebentausendachthundert (7.800) neuen Anteilen.

2) Anpassung des Artikels 5 der Satzungen infolge der gefaßten Beschlüsse.

II. Es muß nicht nachgewiesen werden, daß die Einladung, welche diese Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

III. Für die Annahme der zur Tagesordnung stehenden Vorschläge ist die Dreiviertelstimmenmehrheit erforderlich.

IV. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, daß sie rechtmäßig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschließen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und faßt im Anschluß an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, daß das Kapital der Gesellschaft um sieben Millionen achthunderttausend (7.800.000) Franken durch Bareinlagen erhöht wird, um dieses von vier Millionen zweihunderttausend (4.200.000,-) Franken auf zwölf (12.000.000,-) Millionen Franken zu bringen. Es werden siebentausendachthundert (7.800) neue Anteile mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Franken geschaffen.

Die Kapitalerhöhung wurde wie folgt gezeichnet:

- durch Herrn Helmut Anton Wiesen, vorgeannt unter 1), zweitausendsechshundert Anteile für zwei Millionen sechshunderttausend (2.600.000) Franken;

- durch Herrn Rainer Rolf Piront, vorgeannt unter 2), zweitausendsechshundert Anteile für zwei Millionen sechshunderttausend (2.600.000,-) Franken;

- durch Herrn Arthur Jousten, vorgeannt unter 3), zweitausendsechshundert Anteile für zwei Millionen sechshunderttausend (2.600.000,-) Franken.

Die Kapitalerhöhung wurde wie folgt eingezahlt:

- durch Herrn Helmuth Anton Wiesen, vorgeannt unter 1), eine Million fünfhunderttausend (1.500.000,-) Franken;

- durch Herrn Rainer Rolf Piront, vorgeannt unter 2), eine Million fünfhunderttausend (1.500.000,-) Franken;

- durch Herrn Arthur Jousten, vorgeannt unter 3), zwei Millionen sechshunderttausend (2.600.000,-) Franken.

Die Summe von fünf Millionen sechshunderttausend (5.600.000,-) Franken wurde auf ein Sonderkonto bei der CERA eingezahlt. Ein Dokument der genannten Bank vom neunzehnten September dieses Jahres, auf dem die Hinterlegung dieser Summe bescheinigt wird, wird dem gegenwärtigen Protokoll als Anlage beigefügt, um gleichzeitig einregistriert zu werden.

Die Versammlung stellt fest:

- daß die Kapitalerhöhung vollständig gezeichnet wurde;
- daß jeder neue Anteil für wenigstens ein Viertel bezahlt wurde;
- daß die Gesellschaft ab sofort über die vorerwähnten Bareinlagen verfügen kann.

Zweiter Beschluß

Die Satzungen werden infolge der gefaßten Beschlüsse wie folgt angepaßt:
In Artikel 5 werden die Worte «vier Millionen zweihunderttausend» durch «zwölf Millionen» ersetzt.
Das Wort «viertausendzweihundert» wird durch «zwölftausend» ersetzt.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Lasten, die mit vorliegender Kapitalerhöhung verbunden sind, werden durch die Erschienenen auf fünfundsiebzigtausend (75.000) Franken geschätzt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um elf Uhr fünfzig Minuten beendet.

Über alles Vorstehende hat der Notar dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt.

Nach Vorlesung und Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter mit Uns, Notar, unterschrieben.

Unterschriften.

Einregistriert St-Vith, am 22. September 1994, Band 186, Blatt 36, Fach 13. – Erhoben 39.000 Franken

Der Einnehmer (gezeichnet): L. Schröder.

Enregistré à Clervaux, le 3 novembre 1995, vol. 204, fol. 15, case 7.

(91879/999/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1995.

LUXCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.169.

Suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman de résidence à Rambrouch, le 22 novembre 1995, enregistré à Redange, le 22 novembre 1995, vol. 394, fol. 90, case 4, les décisions suivantes ont été prises:

Suite à l'argissement de l'objet social l'article 2 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la vente, la fabrication, l'installation, l'entretien et la réparation d'appareils et/ou d'installations de chauffage; la vente, l'entretien et la réparation de machines agricoles et forestières; la messagerie; le transport national et international,

ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 décembre 1995.

R. Schuman.

(91890/237/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

LUXCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 1995.

Signature.

(91891/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

N & B- IMMOBILIEN, VERWALTUNGS- UND BETEILIGUNGS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Im Jahre neuzweihundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Unternehmensberater, wohnhaft in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, G.m.b.H., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgeannt.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft, wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung N & B - IMMOBILIEN, VERWALTUNGS- UND BETEILIGUNGS A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf, sowie die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien und alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DM), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DM) pro Aktie.

Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) abgeschätzt.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden ersten Donnerstag des Monats Mai um 14.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann, durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend (60.000,- LUF) Luxemburger Franken.

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	. 1249
2.- Die Gesellschaft Ü-BURO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie 1
Total: eintausendzweihundertfünfzig 1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
 b.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Ü-Büro S.à r.l., vorgeannt,
 c.- Herr Felix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 72, New Bond Street, 2nd Floor, London (Grossbritannien)
 w/ y 9 DD.

3.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Herbert März, vorgeannt.

4.- Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

5.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St.-Vith, Hinderhausen.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 87S, fol. 45, case 4. – Reçu 12.844 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 11. Dezember 1995.

P. Bettingen.

(91896/202/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.129.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Jeanne Dahm, sans état particulier, épouse de Monsieur Jack Blondé, deumeurant à L-6460 Echternach, 47, rue de la Gare;

2) Monsieur Jack Blondé, cuisinier, demeurant à L-6460 Echternach, 47, rue de la Gare.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l., avec siège social à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.129, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq (500,-) cents parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune qui sont réparties comme suit:

1) Madame Marie-Jeanne Dahm, sans état particulier, épouse de Monsieur Jack Blondé, demeurant à L-6460 Echternach, 47, rue de la Gare, deux cents parts sociales 200

2) Monsieur Jack Blondé, cuisinier, époux de Madame Marie-Jeanne Dahm, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare, trois cents parts sociales 300

Total: cinq cents parts sociales 500

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 18 mai 1995.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrument d'acter ce qui suit:

Suivant cession de parts sous seing privé intervenue en date de ce jour, annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui, Monsieur Francis Prim, commerçant, demeurant à L-6440 Echternach, 10, rue de la Gare, a cédé les trois cents (300,-) parts sociales, qui lui appartenaient à Monsieur Jack Blondé, prénommé.

Monsieur Jack Blondé est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Madame Marie-Jeanne Dahm, agissant en sa qualité de gérante technique de la société déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts intervenue, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs.), représenté par cinq cents (500,-) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1) Madame Marie-Jeanne Dahm, sans état particulier, épouse de Monsieur Jack Blondé, demeurant à L-6460 Echternach, 47, rue de la Gare, deux cents parts sociales 200

2) Monsieur Jack Blondé, cuisinier, époux de Madame Marie-Jeanne Dahm, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare, trois cent parts sociales 300

Total: cinq cents parts sociales 500

Deuxième résolution

Suite à la démission de Monsieur Francis Prim, comme gérant administratif de la société, les associés lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat, et décident de nommer pour une durée indéterminée comme nouveau gérant administratif de la société, Monsieur Jack Blondé, cuisinier, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare, prénommé.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges incombant à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à 15.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.J. Dahm, J. Blondé, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} décembre 1995, vol. 344, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 1995.

H. Beck.

(91888/201/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 1995.

H. Beck.

(91889/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

BATIFIXING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhof.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guido Schommers, représentant de commerce, demeurant à B-4870 Recht, St. Vitherweg 26,
- 2.- Monsieur Stéphane Schrobiltgen, représentant de commerce, demeurant à B-6700 Stockem, 26, rue des Chasseurs Ardennais.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BATIFIXING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhof.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente, la représentation et la distribution d'articles de quincaillerie.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite dans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- Monsieur Guido Schommers, représentant de commerce, demeurant à Recht (B) cinquante parts sociales .	50
- Monsieur Stéphane Schrobiltgen, représentant de commerce, demeurant à Stockem (B), cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Stéphane Schrobiltgen, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Guido Schommers, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature d'un des deux gérants pour tout engagement ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Pour tout engagement dépassant la somme de cinquante mille francs, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schommers, S. Schrobiltgen, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 28 novembre 1995, vol. 394, fol. 91, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 décembre 1995.

R. Schuman.

(91892/237/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

HEIDERSCHIED-SCHREIBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Heiderscheid, ouvrier, demeurant à L-8834 Folschette, 66, rue Principale,
- 2.- Mademoiselle Joëlle Schreiber, vendeuse, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 6, Grand-rue.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HEIDERSCHIED-SCHREIBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Redange-sur-Attert.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles de confection et d'accessoires ainsi que d'articles de mercerie-bonneterie.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite dans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par Monsieur Daniel Heiderscheid, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
- par Mademoiselle Joëlle Schreiber, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante unique, Mademoiselle Joëlle Schreiber, préqualifiée.
La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.
- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Folschette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Heiderscheid, J. Schreiber, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 4 décembre 1995, vol. 394, fol. 92, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 décembre 1995.

R. Schuman.

(91893/237/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

MEDI-FIT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Ralph Bernd Carli Koslowski, Kaufmann, wohnhaft in D-34497 Korbach (Deutschland), Weizackerstrasse 10;
- 2.- Die Gesellschaft TERRA-EUROPA-BAU HOLDING S.A., mit Sitz in Weiswampach, hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Ralph Bernd Carli Koslowski, vorgeannt.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MEDI-FIT, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Organisation von Messen, Ausstellungen, Veranstaltungen und Reisen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1995.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DM) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfzig Deutsche Mark (50,- DM).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Ralph Koslowski, vorgeannt	1
2.- TERRA-EUROPA-BAU HOLDING S.A., vorgeannt	499
Total:	500

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DM) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital abgeschätzt auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundvierzigtausend Franken (45.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Ralph Bernd Carli Koslowski, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Notar hat die Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Kompargenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. B. C. Koslowski, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 87S, fol. 53, case 6. – Reçu 5.140 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 11. Dezember 1995.

P. Bettingen.

(91895/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

FÜRST VON WALDECK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Ralph Bernd Carli Koslowski, Kaufmann, wohnhaft in D-34497 Korbach (Deutschland), Weizackerstrasse 10;

2.- Die Gesellschaft TERRA-EUROPA-BAU HOLDING S.A., mit Sitz in Weiswampach, hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Ralph Bernd Carli Kosloski, vorgenannt.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1^{er}. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung FÜRST VON WALDECK, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Organisation von Messen, Ausstellungen, Veranstaltungen und Reisen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1995.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DM) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfzig Deutsche Mark (50,- DM).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Ralph Koslowski, vorgenannt	1
2.- TERRA-EUROPA-BAU HOLDING S.A., vorgenannt	499
Total:	500

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DM) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital abgeschätzt auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundvierzigtausend Franken (45.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Ralph Bernd Carli Koslowski, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. B. C. Koslowski, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 87S, fol. 45, case 2. – Reçu 5.138 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 11. Dezember 1995.

P. Bettingen.

(91897/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

JAMAÏQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 32, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 41.722.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 11 décembre 1995 que:

1. L'assemblée donne décharge aux anciens administrateurs.
2. Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:
 - a- Monsieur Gérard Draï, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b- Monsieur David Draï, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - c- Madame Lucienne Draï, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Pour inscription-réquisition
Signature

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 1995, vol. 190, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: (signé): J. Medinger.

(40179/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

A SCHLUNGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 35.

R. C. Diekirch B 2.601.

Statuts coordonnés suivant acte du 30 octobre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 décembre 1995.

M. Weinandy.

(91894/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

LUX-GALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.352.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 1995, vol. 167, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91898/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

JS + P MENUISERIE, Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.867.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour JS + P MENUISERIE S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91899/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1995.

INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHE ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 38.202.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40174/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

KORTISA & KRUEGER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 19.827.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40182/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

**GEDEFI S.A., GENERALE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.789.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(40166/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

**CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.142.

Transfert du siège suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 271 du 15 décembre 1978. Modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 361 du 31 décembre 1986.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A.H. tenue le 2 mai 1995, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Sont nommés comme administrateurs pour un terme de 6 ans:

Les administrateurs:

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, nommé président et administrateur-délégué;
- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange;
- Monsieur Norbert Coster, demeurant à L-Senningerberg.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans:

Monsieur Jean-Claude Jolis, demeurant à L-Lannen.

Luxembourg, le 3 mai 1995.

Pour la société
C. Faber

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: ff. (signé): D. Hartmann.

(40119/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CHEPHAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.142.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 271 du 15 décembre 1978.

Statuts modifié en date du 24 octobre 1986, par-devant le même notaire, publié au Mémorial Recueil Spécial C, n° 361 du 31 décembre 1986.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 mai 1995 que:

- Monsieur Jean-Claude Jolis a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour;
- Monsieur Didier Kirsch, maître en Sciences de Gestion, demeurant à F-Thionville, a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Monsieur Didier Kirsch terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 26 mai 1995.

Pour la société
C. Faber

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: ff. (signé): D. Hartmann.

(40120/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

HANEALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.071.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prennent fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40167/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MOOPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.236.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40195/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MOOPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.236.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40196/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

GENERAL GOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.222.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 août 1995

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire de toute responsabilité qu'ils auraient pu encourir relativement aux exercices sociaux se terminant le 31 mars 1994 et le 31 mars 1995. Cette assemblée donne décharge spéciale à MM. Cavill, Reynolds et Wilde.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999 et celui du commissaire viendra à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour extrait conforme
FIDALUX S.A.

C. Blondeau A.J. Tummers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 474, fol. 11, case 20. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40165/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

HAPPYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

HAPPYNESS HOLDING S.A.

Signature

(40168/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

IAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 37.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

IAKO S.A.

Signature

(40170/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MAACHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 21, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 32.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.à r.l. MAACHER STUFF
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.

(40187/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

IDSP INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Clemency.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Françoise Huijberechts, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles,
unique associée de la société unipersonnelle IDSP INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Clemency, constituée
suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et
Associations, n° 405 du 24 août 1995.

Laquelle comparante a déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

Augmentation de capital

Le capital social est augmenté de 1.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à
3.000.000,- LUF souscrit par la comparante.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs, divisé en trois mille parts sociales (3.000) de
mille (1.000,-) francs chacune, souscrites par la comparante.

La somme de trois millions (3.000.000,-) de francs se trouve à la disposition de la société.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel,
état et demeure, elle a signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: F. Huijberechts, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1995, vol. 820, fol. 55, case 10. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40173/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

INTERNATIONAL BUSINESS CORPORATION, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 7.292.

Der Jahresabschluß per 31. März 1994, eingetragen in Luxemburg, am 13. Dezember 1995, Band 474, Blatt 47, Feld 4,
wurde im registre de commerce et des sociétés de Luxembourg am 14. Dezember 1995 hinterlegt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Herrn Carlo Funck, Notar mit Amtswohnsitz
in Luxemburg, am 16. Mai 1966, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 86 vom 4. Juli 1966.

VERWENDUNG DES JAHRESERGEBNISSES PER 31. MÄRZ 1994

Der Jahresverlust in Höhe von USD 43.033,60 wird wie folgt vorgetragen:

Verlustvortrag USD (43.033,60)

Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital über USD 100.00 ist voll und ganz eingezahlt.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Maurice Brodski;

Henry Jenny;

Franziska Andrew.

Aufsichtskommissar

Willy Jenny.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

(40175/507/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

KOTSCHENREUTHER FAHRZEUGBAU GMBH & CO CARGO SYSTEME KG.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R. C. Luxemburg B 46.376.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Capellen, le 13 décembre 1995, vol. 130, fol. 53, case 10, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40183/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

KERALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 45.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

KERALA S.A.
Signature

(40180/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

KERALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 45.077.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mai 1995

Messieurs L. Bonani, A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 29 mai 1995.

Pour extrait sincère et conforme
KERALA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40181/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

LINWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.994.

Le dépôt du bilan au 31 décembre 1994, avec annexes en complément, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(40185/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

LINWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.994.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue en date du 19 octobre 1995, que Mme Edeltraud Betti, 16, rue des Capucins à Luxembourg, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Mme Agneta Speed, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40186/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MANAGEMENT AND BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.293.

Les documents de clôture de l'année 1992, enregistrés à Mersch, le 27 novembre 1995, vol. 121, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, novembre 1995.

Pour MANAGEMENT AND BUSINESS SERVICES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch
Signature

(40188/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MANAGEMENT AND BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.293.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 27 novembre 1995, vol. 121, fol. 45, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour MANAGEMENT AND BUSINESS SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch

Signature

(40189/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

LA GARDIA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 25.129.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40184/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

NOUVEAUX ETS LIEBAERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, rue de Neuhaeusgen.
R. C. Luxembourg B 26.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.à r.l. NOUVEAUX ETS LIEBAERT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU

LUXEMBOURG S.C.

(40198/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MJ MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.462.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1995, vol. 467, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40194/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MENUISERIE NICOLAS RUSSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z. I. route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 21.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.à r.l. MENUISERIE NICOLAS RUSSO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU

LUXEMBOURG S.C.

(40190/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

**MEXEL S.A., Société Anonyme,
(anc. ELCO - M.E.SA)**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40193/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED, Company Limited by Shares.

Registered office: United Kingdom, London EC2Y 9LY, 25, Ropemaker Street.

R. C. England 106.2001.

The balance sheet as at December 31st, 1993, the consolidated accounts as at December 31st, 1993, the related report of Directors and the related report of the Statutory Auditor, registered in Luxembourg, on December 13th, 1995, vol. 474, fol. 47, case 4, have been deposited at the Record Office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on December 14th, 1995.

On December 18th, 1992, MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED has decided to open a branch in Luxembourg under the name of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED - LUXEMBOURG BRANCH.

The purpose of the Branch consists in practice all bank or financial activities on transferable or paper securities or to practice all activities in Luxembourg, or abroad for its own account or for its customers.

Generally the Branch can undertake all activities useful for the development of its purpose.

The Board of Directors of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED (UK) has the power to bind and to represent in court.

Composition of the board of directors:

Michael Giles (Chairman & Managing Director);
 Francisco J. Granados (Vice-Chairman);
 M. Makram Zaccour (Vice-Chairman & Managing Director);
 Peter C. Hagan (Managing Director);
 Philip R. Ker (Managing Director);
 Martin E. Loat (Managing Director);
 Benjamin H. Lorenz (Managing Director);
 Ramiro L. Penaherrera (Managing Director);
 Raymundo A. Yu, Jr (Managing Director);
 Syed E. Alhabshi;
 Gregory E. Andrews;
 Carmine J. Basso;
 Alfred B. Berger;
 Maurizio Bragaglia;
 Bernd Broker;
 Mario Brubacher;
 Heng-Liang Chiang;
 Michael E. Clack;
 K. Byron Coombs;
 Michael R. Cowan;
 G. Eric Dale;
 Paul J. Firkins;
 R. Jaber Jallad;
 Ross T. Jenkinson;
 Nicholas C. D. Hall;
 John G. Heimann;
 Gary M. Kaye;
 Eric C. Langille;
 Van D. Lessig;
 Costas P. Michaelides;
 George O. Morgan, Jr;
 Charles W. Morten;
 Bryan L. Murry;
 Benny Wu Hong Ng;
 Patrick Rochette;
 Marc L. Rinaldi;
 Malik S. Sarwar;
 Talal A. Shamel;
 William H. Sutton;
 Cheong Soon Tan;
 J. Timothy Taylor;
 Alfonso L. Ventoso;
 William F. Waters;
 Emile A. J. Willems;
 Thai Fong Wong.

In addition the following were directors until the dates shown:

A. Stephen Cain	11 February 1993;
Gregory C. Franks	19 November 1993;
David L. Jalving	1 July 1993;

Michael H. C. Khoo	19 October 1993;
Michael H. Penniman	17 May 1993;
Joseph M. Petri	30 November 1993;
Mark Slater	5 February 1993;

Statutory Auditor

TOUCHE ROSS & Co., Chartered Accountants and Registered Auditors, with registered office in London EC4A 4TR, 1 Stonecutter Street.

Permanent representatives of the company for the daily management of the branch:

Carmine Basso (General Manager, Resident Executive Director), by his sole signature and Daniel Good (Deputy General Manager), signing jointly with Mr. Carmine Basso.

Statutory Auditor for the branch:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 21, rue Glesener.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 12th, 1995.

Signature.

(40191/507/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED, Company Limited by Shares.

Registered office: United Kingdom, London EC2Y 9LY, 25, Ropemaker Street.

R. C. England 106.2001.

The balance sheet as at December 30th 1994, the consolidated accounts as at December 30th, 1994, the related report of Directors and the related report of the Statutory Auditor, registered in Luxembourg, on December 13th, 1995, vol. 474, fol. 47, case 4, have been deposited at the Record Office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on December 14th, 1995.

On December 18th, 1992, MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED has decided to open a branch in Luxembourg under the name of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED - LUXEMBOURG BRANCH.

The purpose of the Branch consists in practice all bank or financial activities on transferable or paper securities or to practice all activities in Luxembourg, or abroad for its own account or for its customers.

Generally the Branch can undertake all activities useful for the development of its purpose.

The Board of Directors of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED (UK) has the power to bind and to represent in court.

Composition of the board of directors:

J. Michael Giles (Chairman & Managing Director);
 Francisco J. Granados (Vice-Chairman);
 M. Makram Zaccour (Vice-Chairman & Managing Director);
 Peter C. Hagan (Managing Director);
 Michel B. Horat (Managing Director);
 Hassan Khakbaz-Mohseni (Managing Director);
 Benjamin H. Lorenz (Managing Director);
 Ramiro L. Penaherrera (Managing Director);
 Raymundo A. Yu, Jr (Managing Director);
 Syed E. Alhabshi;
 Gregory E. Andrews;
 Alfred B. Berger;
 Heng-Liang Chiang;
 Jürgen W. W. Dieterich;
 Paul J. Firkins;
 Raoul A. Graf;
 Nicholas C. D. Hall;
 John G. Heimann;
 Ross T. Jenkinson;
 Gary M. Kaye;
 Eric C. Langille;
 Costas P. Michaelides;
 George O. Morgan, Jr;
 Charles W. Morten;
 Bryan L. Murry;
 Robert D. Ollwerther;
 Patrick J. L. Rochette;
 John T. Roth;
 C. Hayley Salmon;
 Peter G. Schwarz;
 Michel Servodio;
 Talal A. Shamel;
 Raymond E. Shipton;

Peter R. Snowden;
 Cheong Soon Tan;
 Dennis Tan Jui Kwang;
 J. Timothy Taylor;
 Alfonso L. Ventoso;
 William F. Waters;
 Emiel A. J. Willems;
 Thai Fong Wong.

In addition the following were directors until the dates shown:

Carmine J. Basso	18 November 1994;
Maurizio Bragaglia	7 February 1995;
Bernd C. Broker	8 June 1994;
Mario Brupbacher	30 November 1994;
E. Clack	23 September 1994;
K. Byron Coombs	13 June 1994;
Michael R. Cowan	13 October 1994;
G. Eric Dale	15 July 1994
R. Jaber Jallad	23 September 1994;
Philip R. Ker	15 April 1994;
Kevin Krespi	5 December 1994;
Michael J. Kukanza	26 September 1994;
Jeffrey Lawrence	30 June 1994;
Van D. Lessig	31 October 1994;
Thiam J. Lim	16 February 1995;
Martin E. Loat	11 April 1994;
Benny Wu Hong Ng	30 May 1994;
Robert P. Putter	13 March 1995;
Marc L. Rinaldi	31 March 1994;
Malik S. Sarwar	16 January 1995;
William H. Sutton	1 July 1994.

Permanent representatives of the company for the daily management of the branch:

Carmine Basso (General Manager, Resident Executive Director), by his sole signature and Daniel Good (Deputy General Manager), signing jointly with Mr. Carmine Basso.

Statutory Auditor for the branch:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 21, rue Glesener.
 As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 12th, 1995.

Signature.

(40192/507/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PANOUPALOUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
 R. C. Luxembourg B 38.984.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PANOUPALOUS S.A.

Signature

(40199/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

REMCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
 R. C. Luxembourg B 43.708.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 1995

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission intervenue en date du 9 octobre 1995 de M. C. Defendi de ses fonctions d'administrateur de la société, lui donne décharge et nomme M. Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg en remplacement de M. C. Defendi dont il terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

(40211/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 38.737.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

PARIS S.A.
Signatures

(40200/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 38.737.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

PARIS S.A.
Signatures

(40201/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PATRIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.439.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40204/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PRESSS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 43.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.à r.l. PRESSS 2
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.
Signature

(40205/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 44.776.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PYLOS INTERNATIONAL S.A.
Signature

(40207/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

RECREATIONAL AND SPORT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 43.143.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40210/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PARITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.651.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40202/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

RG LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 40.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.à r.l. RG LUX

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(40212/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PROVENCE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 20.956.
Société fondée le 8 novembre 1983 (M^e Schwachtgen).

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Conseil d'administration:

M. Will Welbes, administrateur-délégué,

Mme Yolande Funck, administrateur,

M. Max Welbes, administrateur,

Wetzel Carlo, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PROVENCE S.A.H.

Signature

(40206/558/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ATLANTIS CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.092.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Pour ATLANTIS CAPITAL INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(40265/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

PARTINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40203/552/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

RIACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.626.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40213/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

RIACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.626.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40214/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SERVET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.784.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40215/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SERVET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.784.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40216/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SERVET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.784.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40217/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

QUA.TE.COM.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Claude Fays, administrateur de sociétés, demeurant à Habay (B),

lequel comparant a déclaré au notaire que suite à une cession de parts sous seing privé datée du 27 octobre 1995 et annexée aux présentes, il est devenu unique associé, de la société QUA.TE.COM.LUX, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 517 du 10 décembre 1994.

Le comparant a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Cession de parts et nouvelle souscription du capital social

Monsieur Claude Fays, préqualifié, cède par les présentes vingt-cinq (25) parts sociales de la prédite société QUA.TE.COM.LUX, S.à r.l., à Mademoiselle Carine Lebon, gérante de sociétés, demeurant à Habay (B) pour le franc symbolique, ici présente, laquelle accepte.

En conséquence, l'article 5, 2e alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

– Monsieur Claude Fays, préqualifié	75 parts
– Mademoiselle Carine Lebon, préqualifiée	25 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

II. Changement de l'objet social et de l'article 3 des statuts

«**Art. 3.** La société a pour objet une entreprise de transports nationaux et internationaux de marchandises par route ainsi que la vente et l'achat de pierres et de terre de récupération. Elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

III. Transfert du siège social et modification afférente de l'article 2 des statuts

Le siège social est transféré d'Esch-sur-Alzette à Bereldange.

L'adresse du siège est: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

IV. Gérance

Est nommée gérante, avec effet à partir de ce jour, Mademoiselle Carine Lebon, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Fays, C. Lebon, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1995, vol. 820, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40208/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SILVERSTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 45.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(40220/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

STE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz.

R. C. Luxembourg B 18.760.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40223/552/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

RAJ EUROPE. A.

Siège social: L-8041 Luxembourg, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 26, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40209/545/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

**SIDAP, SOCIETE INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT ARTICLES
PARAPHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.859.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 45 du 6 avril 1972. Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 24 octobre 1986 par le même notaire, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 2 du 3 janvier 1987.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société SIDAP, SOCIETE INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT ARTICLES PARAPHARMACEUTIQUES S.A., tenue le 2 mai 1995, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Sont nommés comme administrateurs pour un terme de 6 ans:

Les administrateurs:

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, nommé président et administrateur-délégué;
- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange;
- Monsieur Norbert Coster, demeurant à L-Senningerberg.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans:

- Monsieur Jean-Claude Jolis, demeurant à L-Lannen.

Luxembourg, le 3 mai 1995.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40218/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

**SIDAP, SOCIETE INTERNATIONALE DEVELOPPEMENT ARTICLES
PARAPHARMACEUTIQUES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.859.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 45 du 6 avril 1972. Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 189 du 11 juin 1990.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 mai 1995 que:

- Monsieur Jean-Claude Jolis a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour;
- Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à F-Thionville, a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Monsieur Didier Kirsch terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 26 mai 1995.

*Pour la société
C. Faber*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40219/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz.
R. C. Luxembourg B 9.735.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40224/552/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ITALUX TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

(40178/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SITROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.516.

Les comptes annuels au 31 mars 1994 et au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SITROFIN S.A.

Signature

(40221/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SITROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.516.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 août 1995

Messieurs L. Bonani, R. Santagostino et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. De Bernardi est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 7 août 1995.

Pour extrait sincère et conforme

SITROFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40222/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

WAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 24.259.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 1995

Le siège social est transféré à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, avec effet immédiat.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Tabery, Madame Véronique Wauthier et Monsieur Marcel Krier.

– Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen;

– Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg;

– Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler;

et aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société GRANT THORNTON Révision et Conseils (anciennement DFK Luxembourg (International), S.à r.l.

– Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1995.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 1995

Monsieur Bernard Ewen est nommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40250/506/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SOPROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 29.320.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

SOPROGEST S.A.

Signature

(40226/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SOPROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 29.320.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

SOPROGEST S.A.
Signature

(40227/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SOPROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 29.320.

Extrait de l'Assemblée Générale du 1^{er} février 1994

L'assemblée générale des actionnaires, en sa séance du 1^{er} février 1994, reconduit dans leurs fonctions d'administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Jean-Claude Castel

Monsieur Paul Zimmer

Monsieur Fernand Bontemps.

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Est nommée commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40228/514/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SOLUVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z. I. Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 5.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.A. SOLUVER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.
Signature

(40225/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SOPROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 25.550.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

SOPROLUX, S.à r.l.
Signatures

(40229/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SOPROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 25.550.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

SOPROLUX, S.à r.l.
Signatures

(40230/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINANCIAL HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-second of November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Piotr Majchrowicz, residing ul. Armii Krajowej No. 49 81-870 Sopot (Polen).
2. Mr Piotr Nalepa, residing in Jankowo No. 6 Kolbudy-Lostowice (Polen), here represented by Mr Piotr Majchrowicz by virtue of a proxy given to him in Sopot (Polen) on November 18th, 1995.

The proxy given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a *société anonyme*, under the name of FINANCIAL HOLDING GROUP S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Art. 3. The subscribed capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) consisting of one thousand two hundred fifty shares (1,250) of a par value of thousand Luxembourg francs per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital of the company is fixed at twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (12,500,000.- LUF) consisting of twelve thousand and five hundred (12,500) shares of a par value of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share.

During a period of five years, the Board of Directors is authorised to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount may be subscribed for, sold or issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issue without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions for seen by law.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of May at 16.00 and for the first time in nineteen hundred and ninety-seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 1996.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly-paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions for seen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Paid-in capital</i>	<i>Number of shares</i>
1. Piotr Nalepa, prenamed	1,125,000.-	1,125,000.-	1,125
2. Piotr Majchrowicz, prenamed	125,000.-	125,000.-	125
Total:	1,250,000.-	1,250,000.-	1,250

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs is as of now available to the corporation.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-nine thousand Luxembourg francs (69,000.- LUF).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) M^e René Faltz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

b) Mrs Carine Bittler, company manager, residing in Luxembourg,

c) Mr Yves Schmit, head accountant, residing in Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., with registered office in Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

4. The address of the Corporation is set at L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers up to the article 9 of the by-laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Piotr Majchrowicz, wohnhaft in ul. Armii Krajowej Nr. 49 81-870 Sopot (Polen).

2. Herr Piotr Nalepa, wohnhaft in Jankowo Nr. 6 Kolbudy-Lostowice (Polen), hier vertreten durch Herrn Piotr Majchrowicz auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, ausgestellt in Sopot (Polen) am 18. November 1995.

Die Vollmachten, welche ne varietur, durch alle Kompargenten und den unterzeichneten Notar unterschrieben wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Kompargenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FINANCIAL HOLDING GROUP S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Franken (1.000,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital beträgt zwölf Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (12.500.000,- LUF), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Das gezeichnete Aktienkapital und das genehmigte Aktienkapital können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats Mai um 16.00. Uhr und zum ersten Mal im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsident wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit wie in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitgliedern sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und dessen Befugnisse die vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 3. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, so wie auf die späteren Änderungen.

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Kapitalzeichnung</i>			
<i>Aktionär</i>	<i>gezeichnetes Kapital</i>	<i>eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktienzahl</i>
1. Piotr Nalepa, vorgenannt	1.125.000,-	1.125.000,-	1.125
2. Piotr Majchrowicz, vorgenannt	125.000,-	125.000,-	125
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf neunundsechzigtausend Luxemburger Franken (69.000,- LUF) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,
 - b) Frau Carine Bittler, Gesellschaftsverwalterin, wohnhaft in Luxemburg,
 - c) Herr Yves Schmit, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.
3. Zum Kommissar wird ernannt:

SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., mit Sitz in Luxemburg, 134, boulevard de la Pétrusse.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2330 Luxemburg, 134, boulevard de la Pétrusse.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen, am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Majchrowicz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 87S, fol. 53, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 11. Dezember 1995.

P. Bettingen.

(40258/202/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.885.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUNSTER, avec siège social à L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.885, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en remplacement de son collègue empêché Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 14 octobre 1982, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 316 du 30 novembre 1982. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 30 décembre 1994, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, numéro 205 du 8 mai 1995.

La séance est ouverte à 18.30 heures, sous la présidence de Monsieur Carlo Clasen, industriel, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Wagner, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

Monsieur André Schwachtgen, docteur en droit, demeurant à Senningerberg,

Monsieur Constant Franssens, directeur de banque en retraite, demeurant à Niederanven.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social jusqu'à 75.000.000,- francs.

2. Autorisation à accorder audit conseil d'administration de porter le capital social à 90.000.000,- francs.

3. Modification afférente de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Que tous les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées à la poste datées des 12 et 19 octobre 1995, les récépissés afférents étant déposés sur le bureau de l'assemblée.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les six cent quarante-huit (648) actions représentant l'intégralité du capital social de soixante-quatre millions huit cent mille francs (64.800.000,- LUF.-), quatre cent quarante-six (446) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 22 décembre 1995 l'autorisation d'augmenter le capital social jusqu'à soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF) accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1990.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accorde pour la même période l'autorisation au conseil d'administration de porter le capital social autorisé de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF) à quatre-vingt-dix millions de francs (90.000.000,- LUF.-), par l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs (100.000,- LUF.-) chacune, aux conditions à déterminer par le conseil d'administration, celui-ci recevant le droit de suspendre ou de limiter, selon le cas, le pouvoir de souscription préférentiel des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 3.** Le capital autorisé de la société est établi à quatre-vingt-dix millions de francs (90.000.000,- LUF), divisé en neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent mille francs (100.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Clasen, G. Wagner, A. Schwachtgen, C. Franssens, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 87S, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

P. Frieders.

(40254/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CREDIT EUROPEEN, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6.041, représentée par Monsieur Romain Dieschburg, conseiller juridique, demeurant à Signeulx (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 1995, ci-annexée;

2. CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 1, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.541, représentée par Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfeld, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 1995, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Formation, dénomination, siège social, objet et durée de la société

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ci-après dénommée «la société».

La société est régie par le droit luxembourgeois et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par les usages du commerce et par les statuts qui régissent son fonctionnement.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par décision du conseil d'administration, la société peut établir des filiales, succursales, sièges administratifs, bureaux de représentation, agences et autres établissements au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication du siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation et la gestion, tant pour elle-même que pour toutes personnes physiques ou toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères de tous investissements ou placements financiers ou commerciaux. La société exercera ses activités en vertu de mandats ou de commissions et sur une base non collective.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'activité de gérant de fortune dans le sens le plus large autorisé par l'article 26 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle peut de plein droit exercer également les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

La société a également pour objet l'exécution de toutes opérations d'ingénierie financière. Elle peut procéder à la constitution et à la domiciliation de sociétés luxembourgeoises ou étrangères et gérer celles-ci au nom et dans l'intérêt de tiers. Elle peut également prendre des participations dans ces sociétés et dans des sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social et actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Elles sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. Si plusieurs personnes, à quelque titre ou de quelque façon que ce soit, sont intéressées dans une seule et même action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les droits inhérents à la qualité d'actionnaire pourront faire l'objet d'une convention d'actionnaire.

Art. 7. La cession et le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ne sont pas libres. Ils sont soumis aux conditions et restrictions suivantes:

1) Les actions sont librement cessibles et transférables entre actionnaires.

2) Toute cession d'actions à un non-actionnaire, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est inopposable à la société en l'absence d'agrément du cessionnaire par le Conseil d'Administration.

La demande d'agrément sera faite par lettre recommandée et le Conseil d'Administration devra se prononcer endéans le mois calendrier. La décision du Conseil d'Administration doit être immédiatement communiquée à l'actionnaire cédant et être motivée.

En cas de refus non motivé, d'agrément du cessionnaire par le Conseil d'Administration, celui-ci a l'obligation de faire acheter toutes les actions détenues par l'actionnaire cédant par un actionnaire ou de les racheter pour compte de la société dans les limites fixées par la loi sur les sociétés commerciales. Cet achat ou ce rachat est à exercer endéans le mois calendrier à compter de la notification de la décision de refus d'agrément.

Pendant une période de dix ans à partir de la constitution de la société, l'actionnaire cessionnaire et/ou la société acquerra les actions à valeur comptable déterminée au jour de la notification au Conseil d'Administration, par l'actionnaire cédant, de son intention de céder.

Après expiration de ce délai de 10 ans, l'actionnaire cessionnaire et/ou la société acquerra les actions soit au prix et conditions acceptées par le cessionnaire non agréé, soit au prix déterminé par un réviseur d'entreprises choisi d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et l'actionnaire cessionnaire. A défaut d'accord sur le réviseur d'entreprises, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal Civil de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de refuser d'inscrire sur le registre des actions nominatives, une cession ou un transfert qui ne serait pas conforme aux dispositions qui précèdent.

Art. 8. La transmission d'actions pour cause de mort est inopposable à la société en l'absence d'agrément de l'héritier ou du légataire par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se prononcera soit sur notification préalable par l'actionnaire de son projet de dévolution successorale, soit a posteriori sur information du notaire chargé de la succession de l'actionnaire décédé.

En cas de non-agrément d'une transmission d'actions pour cause de mort, le Conseil d'Administration a l'obligation de faire acheter par un actionnaire les actions concernées ou de les racheter pour compte de la société dans les limites fixées par la loi sur les sociétés commerciales, endéans le mois calendrier à compter de la notification de la décision de non-agrément.

Pendant une période de cinq ans à partir de la constitution de la société, l'actionnaire cessionnaire acquerra les actions à valeur comptable déterminée au jour du décès de l'actionnaire décédé.

Après expiration de ce délai de 5 ans, l'actionnaire cessionnaire et/ou la société acquerra les actions à valeur du marché déterminé par un réviseur d'entreprises désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal Civil de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de refuser d'inscrire sur le registre des actions nominatives une transmission d'actions à titre de mort qui ne serait pas conforme aux dispositions qui précèdent.

Titre III. - Administration et surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat sans que ce dernier ne puisse excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Le

mandat des administrateurs sortants non-réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui pourvoit à leur remplacement. En outre, il prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année civile qui suit celle où les administrateurs atteignent soixante-dix ans.

Art. 10. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants sont, sous les conditions prévues par la loi, tenus de pourvoir provisoirement au remplacement de la (des) place(s) d'administrateur vacante(s) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procède à l'élection définitive. Le(les) administrateur(s) ainsi nommé(s) achève(nt) le terme de celui qu'il(s) remplace(nt).

Art. 11. Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil ainsi que l'assemblée générale.

Un secrétaire peut être désigné, même en dehors du conseil. Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents et/ou des titulaires à d'autres fonctions.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation soit de son président, du vice-président ou de l'administrateur qui les remplace. La convocation mentionne le jour et l'heure, ainsi que l'ordre du jour de la réunion. La réunion se tient au siège social de la société ou au lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le président, ou à défaut du président, par le vice-président, ou à défaut du vice-président, par l'administrateur le plus ancien en rang. Si le rang d'ancienneté est le même pour plusieurs administrateurs, la préférence est donnée au plus âgé.

Art. 13. Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix émises; en cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège social et signés par tous les administrateurs ayant pris part à la séance.

Les copies et extraits sont signés par le président ou par l'administrateur chargé de la gestion journalière ou encore par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil peut, en se conformant à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, déléguer ses pouvoirs en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, même non actionnaires. Il peut choisir, en ou hors son sein, un comité de direction dont il détermine les pouvoirs. Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués ou à d'autres personnes choisies en dehors du conseil d'administration, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis en ou hors son sein, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Le conseil détermine la nature et la durée des fonctions, les pouvoirs ainsi que les rémunérations du Président, du ou des administrateurs-délégués, des membres de la direction et des mandataires spéciaux.

Art. 17. Sans préjudice de l'exercice des délégations prévues à l'article 16, tous actes engageant la société, ainsi que toutes procurations et délégations sont valablement signés, au nom de la société, par deux administrateurs.

Art. 18. Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993. Le Conseil d'Administration fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mars à onze (11) heures à Luxembourg, soit au siège social, soit à tout autre endroit désigné par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 20. Pour toute modification des statuts, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire.

Art. 21. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation.

Art. 22. Avant de pouvoir participer aux votes, chaque assistant est tenu de signer une liste de présence, mentionnant les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions de chacun d'eux.

Art. 23. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote. Les procurations doivent être déposées au siège social avant l'assemblée générale.

Toutefois, les personnes morales y sont valablement représentées par un mandataire spécialement désigné à cet effet par les organes desdites personnes morales, sans qu'il soit nécessaire que ce mandataire soit lui-même actionnaire.

Art. 24. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Art. 25. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 26. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou le vice-président, ou en leur absence, par un administrateur, comme il est dit à l'article 12 ci-avant.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire, actionnaire ou non, et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs, actionnaires ou non, qui forment avec lui le bureau.

Art. 27. Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau. Les copies et extraits sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 28. Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Cependant, toute résolution de l'assemblée générale portant sur l'objet social de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, sur l'émission de titres donnant ou susceptibles de donner droit à des votes, sur la dissolution de la société requiert une majorité de 3/4 des votes exprimés.

Néanmoins, toute décision de l'assemblée générale portant sur une augmentation de capital, suite à la demande de toute autorité de contrôle, soit suite à une convocation de l'assemblée générale conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales (perte de la moitié du capital social) ne requiert qu'une majorité de 2/3 des votes exprimés.

Art. 29. Quels que soient les objets à l'ordre du jour, le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents ou représentés, peut ajourner séance tenante à trois semaines au plus tard toute assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire.

Cet ajournement annule toute décision prise.

Les actionnaires doivent être convoqués à nouveau pour la date que fixera le conseil, avec le même ordre du jour. Les formalités accomplies pour assister à la première séance, ainsi que les procurations, resteront valables pour la seconde séance, sans préjudice du droit d'accomplir les formalités pour la seconde séance, dans les cas où elles ne l'ont pas été pour la première.

Titre V. - Bilan, réserves et répartition

Art. 30. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 31. L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont dressés à la fin de chaque exercice social par le conseil d'administration.

Art. 32. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Art. 33. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 34. La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Art. 35. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixe le mode de liquidation.

Le produit de la liquidation, après apurement des charges, servira à rembourser le montant des parts sociales en proportion du capital versé sur chaque action.

Titre VII. - Dispositions particulières

Art. 36. Tout actionnaire, administrateur, liquidateur, domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg, est obligé d'élire domicile au Grand-Duché pour tout ce qui concerne ses relations avec la société, sinon, il sera de plein droit censé avoir élu domicile au siège social, où toutes communications, notifications et assignations lui seront valablement adressées ou signifiées, de même que tous avis ou toutes lettres qui lui seraient envoyés.

Art. 37. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois le mardi vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. CREDIT EUROPEEN, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions	999
2. CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à trois cent trente mille (330.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1996:
 - a) Monsieur Erik Dralans, administrateur, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Bernard Trempont, administrateur, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Romain Dieschburg, administrateur, demeurant à Signeux (Belgique).
- 3) Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Dieschburg, J. Dejans, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 74, case 12. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

R. Neuman.

(40255/226/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

BEYER SIMON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur François Hubert Simon, Directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 11, boulevard Hildegard.
2. La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:
 - Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg, et
 - Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BEYER SIMON LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports routiers, ferroviaires et maritimes nationaux et internationaux, de déménagements, de louage de tous véhicules, de depositaire de marchandises à expédier et de garde-meubles.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur François Hubert Simon, Directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 11, boulevard Hildegard, trois cent douze actions	312
2. La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, neuf cent trente-huit actions	938
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur François Hubert Simon, Directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 11, boulevard Hildegard.
 - b) Monsieur Charles Coutier, Président de société, demeurant à F-Cattenom, 17, rue des Châteaux.
 - c) Monsieur Michel Pierre Simon, sérigraphe, demeurant à F-Stuckange, 9B, rue Nationale.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège social est établi à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Simon, C. Henon, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 1995, vol. 497, fol. 9, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 1995.

J. Seckler.

(40256/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

BEYER SIMON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} décembre 1995

Par décision du conseil d'administration du 1^{er} décembre 1995, Monsieur François Hubert Simon, Directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 11, boulevard Hildegard, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour extrait conforme
Signatures

Pour copie conforme
J. Seckler
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 1995, vol. 164, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(40257/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

OCULENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme L.A.K. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 novembre 1995.
2. Monsieur Philip Croshaw, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), ici représenté par Mademoiselle Mireille Krantz, employée privée, demeurant à Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 novembre 1995, lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OCULENS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la production et la commercialisation de produits d'entretien pour lentilles de contact et verres ophtalmiques, d'hygiène et de soins corporels, de désinfection, d'assainissement, de nettoyage et d'entretien, ainsi que de tous matériels optiques ou ophtalmiques en général, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} avril de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme L.A.K. HOLDING S.A., pré dite	1.249 actions
- Monsieur Philip Croshaw, pré dit	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Claude Quaring, commerçant-indépendant, demeurant à Berchem.
 - Monsieur Didier Braeckman, demeurant à Flostoy (Belgique).
 - Monsieur Christian Faltot, demeurant à Villerupt (France).
 Est nommé Administrateur-Délégué, Monsieur Claude Quaring, pré dit.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin.
4. Le siège social de la société est établi à L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, M. Krantz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1995, vol. 819, fol. 60, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 décembre 1995.

C. Doerner.

(40260/209/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

STERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 6 novembre 1995.
2. Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange, ici représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 6 novembre 1995.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STERN INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Lex Benoy, préqualifié	1.249 actions
2. Madame Frie van de Wouw, préqualifiée	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-trois mille francs (53.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange;
- Monsieur Brunello Donati, avocat, demeurant à Lugano.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guy Waltener, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, G. Arendt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 69, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 1995.

P. Bettingen.

(40262/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

STONES STEAK HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

(40236/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

SORIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.A. SORIM
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(40231/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

STENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.628.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40232/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

STENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.628.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40233/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

THESIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

THESIS S.A.

Signature

(40243/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

THINNES-GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6739 Grevenmacher, 2A, Kahlenberg.
R. C. Luxembourg B 19.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.à r.l. THINNES-GOEDERT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(40244/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

TIMELESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(40245/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

TIMELESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(40246/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

TRACOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z. I. Scheidhof.
R. C. Luxembourg B 14.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.A. TRACOL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(40248/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

VIKING FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.099.

Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1995:

F. Drazdik, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

M. Ernzer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

J.M. Gelhay, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

D. Pantlin, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

H. R. Rieppel, COLUMBUS ASSET MANAGEMENT CO. Ltd.

W.-E. Fürst zu Ysenburg, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant au 30 juin 1996.

Pour extrait conforme
Pour VIKING FUND, SICAV
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40249/656/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

TOPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOPOLUX S.A. avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié du 25 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 611 du 29 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Nicole Maeck, gérante de sociétés, demeurant à Strassen.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sandrine Legay, employée privée, demeurant à Thionville, France.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Gilbert Vanseghbroeck, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

Modification de l'objet de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'assemblée aborde son ordre du jour comme suit:

Ajoute à l'objet de la société.

Ensuite, après en avoir délibéré, l'assemblée a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

L'ajoute à l'article quatre:

Mise en valeur d'immeubles, achats, ventes, et locations immobilières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Maeck, S. Legay, G. Vanseghbroeck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1995, vol. 820, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40247/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

YMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.269.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

YMIR S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(40251/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ZADIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.270.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ZADIG S.A.
Signature

(40252/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.